

Bulletin de versement volontaire au Plan d'Epargne Entreprise

IMPORTANT :

- le montant des versements volontaires réalisés sur votre PEE ne doit pas excéder 25% de votre rémunération annuelle brute. Il vous appartient de veiller au respect de ce plafond.
- En cas de versement mensuel cet engagement est valable pour toute l'année 2025.

VOS COORDONNEES

N° sécurité sociale* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

M. Mme. Nom* : Nom de jeune fille :

Prénom(s)* :

Date de naissance* : __/__/__ Lieu de naissance* :

Département de naissance* : Statut* : Salarié Travailleur non-salarié

Adresse*

Code Postal *: Ville *:

E-mail *: Téléphone

Entreprise *: Code entreprise* :

*Mentions obligatoires

JE SOUHAITE REALISER UN VERSEMENT VOLONTAIRE SUR LE PEE

Nature du versement

Objet de la demande : (une seule demande possible)

- Je souhaite réaliser un versement volontaire occasionnel (blocage 5 ans hors retrait anticipé) de : €
- Je souhaite mettre en place des versements réguliers (blocage 5 ans hors retrait anticipé) de: €
- Je souhaite modifier mes versements réguliers
- Je souhaite annuler mes versements réguliers

En cas de modification ou de mise en place des versements programmés :

Montant du versement programmé sur le PEE : €

Date de prélèvement souhaitée : 10 du mois 20 du mois Dernier jour ouvré du mois

Cochez la date de prélèvement souhaitée.

Numéro d'IBAN : -----
BIC : -----

Les versements programmés s'effectuent par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. **Veuillez joindre votre RIB à ce bulletin de versement.** Nous vous enverrons en retour le mandat SEPA autorisant ces prélèvements. Vous devrez nous retourner ce mandat signé.

Les versements uniques peuvent s'effectuer par CB en vous connectant à votre espace dédié salarié, par prélèvement ponctuel ou par chèque.

Pour les versements par chèque, le chèque doit être joint à ce bulletin et doit être établi à l'ordre d'EPSENS.

JE DESIRE VERSER SUR LE PEE DE LA MANIERE SUIVANTE

La souscription dans les FCPE ne peut se faire sur la base des seules informations figurant sur ce bulletin de versement. Vous attestez avoir pris connaissance du DIC et du Règlement des FCPE avant toute souscription, en vous reportant aux documents disponibles sur le site internet www.epargne.malakoffhumanis.com. Veuillez indiquer ci-dessous la répartition en € entre les différents FCPE sur lesquels vous souhaitez investir votre épargne.

Nom du FCPE	Répartition du versement en €
	€
	€
	€
	€
	€

Important : La plupart des fonds qui vous sont proposés sont interdits à la commercialisation auprès des personnes qualifiées de "U.S. Person" telle que définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (SEC). Cette information est accessible dans le règlement des fonds. Par conséquent, toute personne investissant dans ces fonds certifie qu'elle n'est pas une « U.S. Person ».

A défaut de choix de placement, vos avoirs seront automatiquement investis sur le FCPE par défaut prévu dans votre PEE. Contactez votre entreprise pour plus d'information.

Vos données personnelles sont traitées par EPSENS, agissant sous le nom commercial Malakoff Humanis Épargne, responsable du traitement, pour la gestion et l'exécution des contrats et opérations en matière d'épargne salariale. Elles sont destinées au personnel dûment habilité d'EPSENS ainsi qu'à ses sous-traitants. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site internet, ou par email à l'adresse suivante : dpo@malakoffhumanis.com. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

A adresser à :
MH EPARGNE EPSENS , 46 rue Jules Meline, 53098 LAVAL Cedex 9

En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance des dispositions du PEE ainsi que des DIC et règlements des FCPE.

Fait à le / /20
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

AVERTISSEMENT :

La législation relative aux obligations de vigilance et de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme imposant la mise en place de contrôles, tout versement volontaire supérieur ou égal à 8000 € effectué sur un plan épargne entreprise, doit être accompagné de la copie de la pièce d'identité recto verso en cours de validité de la personne effectuant ce versement. Pour tout versement supérieur ou égal à 15000€, merci de fournir la copie de la pièce d'identité recto verso en cours de validité de la personne effectuant ce versement ainsi que le dernier avis d'imposition. A défaut, MALAKOFF HUMANIS ÉPARGNE se réserve le droit de ne pas traiter le versement.